

A2MS
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : Le Colombier
24370 SAINT-JULIEN-DE-LAMPON
878 100 585 RCS BERGERAC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 AOÛT 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le 28 août,
A 15 heures,

Les associés de la Société A2MS, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 1 000 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Alexandre MOREAU, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Sandra DUPUTZ, ayant pour nom d'usage MOREAU, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Sandra MOREAU, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Mise à jour de l'adresse du siège social suite au nouvel adressage instauré par le Conseil Municipal,
- Modification corrélative des statuts,

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de mettre à jour l'adresse du siège social de la Société, tel qu'il ressort de l'attestation délivrée par la Mairie de SAINT-JULIEN-DE-LAMBON en date du 17 décembre 2020, l'ancienne adresse « Le Colombier, 24370 SAINT-JULIEN-DE-LAMPON » étant devenue « 508 Route du Mondou, 24370 SAINT-JULIEN-DE-LAMPON », et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : 508 Route du Mondou, 24370 SAINT-JULIEN-DE-LAMPON »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Document signé sous la forme d'un acte électronique via la plateforme Jesignexpert, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

Alexandre MOREAU
Gérant associé

Signé par Alexandre MOREAU
Le 30 août 2025

Signed with
Universign doc_BJqP
tx_xgLYDMdOdV2M

Sandra MOREAU
Gérante associée

Signé par Sandra MOREAU
Le 28 août 2025

Signed with
Universign doc_BJqP
tx_xgLYDMdOdV2M